

ABONNEMENT

Sans sur	
Un an	18 fr.
Six mois	10
Trois mois	5 50
Poste	
Un an	20 fr.
Six mois	10
Trois mois	5

on s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES. INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS. LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Rédacteur en Chef : Jean DASSY

INSERTIONS

Annonces, la ligne....	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir, Saumur

Les insertions doivent être payées d'avance.
Un trimestre commencé sera dû.

SAUMUR, 1^{er} JUILLET

Tout pour les radicaux

Le vote du Sénat en faveur de M. Dupuy ne nous surprend pas. Il y a dans la haute assemblée une majorité opportuno-radical indécrottable.

Si M. Dupuy « préside aux élections », selon ses propres expressions, il est évident que ce sera sous la surveillance des chéquards d'un côté et des radicaux de l'autre.

L'administration fera le jeu des Rouvier et des Clémenceau.

Il ressort de la révocation du préfet de Seine-et-Oise que ces fonctionnaires ne sont pas, comme les pauvres ralliés et les républicains modérés pouvaient se l'imaginer, les représentants d'un gouvernement soucieux des intérêts de tous, mais les domestiques de la coterie radicale ou opportuniste.

Il semble, depuis que Clémenceau a eu la bonne fortune d'être remis à flot par M. Millevoje, que la coterie radicale tienne la corde mieux que jamais.

C'est aux comités électoraux que les préfets devront demander des ordres, et non au ministre de l'intérieur qui s'interviendra que dans le cas où une révocation serait nécessaire pour faire un exemple au profit du radicalisme tout puissant.

— On a dit que nous étions un ministère d'honnêtes gens, disait dernièrement M. le président du Conseil.

Ministère de pauvres gens serait plus juste. Pauvres gens, ces hommes d'Etat qui, à la première sommation, s'empressent de souscrire aux exigences d'une minorité tapageuse.

Voilà qui nous promet une jolie campagne électorale!

INFORMATIONS

LES PAPIERS DE CORNELIUS

Notre chargé d'affaires à Londres a adressé une note où il explique que l'Angleterre peut refuser la livraison des papiers, si Cornélius Herz meurt, la demande d'extradition devenant caduque.

N'est-ce pas plutôt le gouvernement français qui suggérerait à son profit ce moyen d'obstruction ?

LE VOTE OBLIGATOIRE

M. de Baudry-d'Asson a déposé un projet intégrant aux députés de s'abstenir dans les scrutins.

LES SYNDICATS

M. Lavy déposera une proposition stipulant sur les syndicats qui ne voudront pas bénéficier des avantages de la loi de 1884 n'auront pas à faire de déclaration.

LES PAPIERS DE « LA COCARDE »

M. Athalin a entendu M. Maurice Fontaine, secrétaire de M. de Cesti. Norton était présent; il affirme l'authenticité des papiers et déclare qu'il n'en possède pas d'autres.

MORT D'UN ARCHEVÊQUE

M^{re} Ducellier, archevêque de Besançon, est mort hier. Il était né en 1832.

UN DÉMENTI

Le ministre des affaires étrangères communique la note suivante :

« Un journal déclare que la correspondance de M. de Reverseaux avec le ministre des affaires étrangères avait été volé et que notre représentant auprès du Khédive serait venu exprès en France pour reconstituer de mémoire le dossier à l'aide de ses souvenirs personnels.

» Aucun papier n'a été volé au quai d'Orsay. M. le marquis de Reverseaux a quitté la France le 11 novembre 1892, à l'expiration de son congé, et il n'a jamais eu besoin de recou-

rir à ses souvenirs personnels pour reconstituer un dossier qui n'a pas disparu. »

LA FLOTTE RUSSE

La flotte qui est en Amérique reviendra par la Méditerranée. Elle visitera les forts français et africains, puis se rendra dans les eaux grecques et du Levant. Là, en Grèce et en vue de Smyrne, l'escadre, composée de huit cuirassés et de trois croiseurs, rencontrera la flotte française de la Méditerranée.

UN DISCOURS DU PAPE

En recevant des députations du clergé oriental, le Pape a prononcé un discours très important, qui prouve que, contrairement aux efforts de la diplomatie de la Triplice. Sa Sainteté cherche à favoriser en Orient l'union des influences française et catholique.

LE KRACH LYON-ALLEMAND

Le passif du Comptoir Lyon-Allemand s'élèverait à 12 millions environ.

La suspension du Comptoir Lyon-Allemand ne peut entraîner aucune conséquence pour les banques de notre place, car les créances sont très divisées.

La bijouterie seule est gravement atteinte.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du vendredi 30 juin

La Chambre continue la discussion sur la pharmacie et la délivrance des médicaments. Le projet est voté.

L'ordre du jour appelle diverses propositions tendant à suspendre les entrées sur les maïs, avoines, fourrages et orges.

La Commission des douanes propose de ne pas passer à la discussion. La Chambre se rallie à cet avis.

On aborde enfin le budget de 1894.

M. Codet constate une augmentation de dépenses de 60 millions.

M. Wickersheimer dit que, en apparence, le budget est en équilibre; en réalité, il est en déficit de 150 millions.

M. Pelletan voit le budget le plus détestable que la Chambre ait eu à discuter.

Pour éblouir le public, on a un mot : la conversion !

Elle doit produire quelques millions, déjà escomptés pour plusieurs milliards. (Rires.)

On n'a même pas le rapport sur la réforme des boissons et l'impôt des portes et fenêtres.

On veut que le budget soit voté en 8 jours, devant des banquettes vides qui voteront le déficit en l'absence des députés. (Rires.)

Toute a été sacrifiée à la date des élections.

SÉNAT

Séance du vendredi 30 juin

M. Trarieux dépose un rapport sur les instituteurs.

Le Sénat vote la construction d'un nouveau bassin au port de Marseille.

Le projet sur les pétroles est adopté.

Le Sénat vote le projet modifiant les circonscriptions électorales, mais supprime les incompatibilités.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 30 juin 1893.

La baisse qui s'est produite dans les deux dernières séances a enlevé tout intérêt à la première journée de la liquidation. Toutes les primes ont été abandonnées, malgré le retour offensif des acheteurs qui a déterminé une reprise de 30 centimes sur le 3 0/0 à 97.80. Le 4 1/2 avance à 106.30.

L'Italien est sérieusement touché et tous les efforts pour le ramener au-dessus de 92 sont restés impuissants; il clôture à 91.77. L'Extérieure finit à 65 7/16, non sans difficulté.

La Banque de France cote 3,890.

Le Crédit Foncier reprend à 980. Dans sa dernière séance, le Conseil d'administration a autorisé pour 3,094,867 fr. de nouveaux prêts.

31 Feuilleton de l'Echo Saumurois

SECRET DE DANIEL

PAR JULES DE GASTYNE

DEUXIÈME PARTIE

(Suite)

VI

Georges de Fresnières aussi avait aperçu Alice et son frère. Lui aussi allait s'avancer pour les saluer, mais, s'étant vu devancer par Roustan, il était resté à l'écart. Il ne voulait pas laisser deviner son amour à cet homme dans lequel il flairait un rival, et que, pour cela même, il ne pouvait pas voir, qui lui était odieux. Il résolut d'attendre, pour aller présenter ses hommages, que son ennemi se fût éloigné. Un regard de la jeune fille, adressé à la dérobée, le récompensa de son sacrifice.

Ils étaient arrivés tous les trois devant la porte de la loge.

Alice entra, puis le frère, et André s'éloigna.

De l'endroit où il était, Georges avait vu le visage d'Alice rester morne, ennuyé, pendant que Roustan parlait. Il en avait conçu une joie immense. Elle ne l'aimait pas, elle le subissait. Le rideau n'était pas encore levé. Il alla frapper à la porte de la loge.

Raoul vint ouvrir.

Il avait la mine légèrement maussade.

Néanmoins, il tendit la main à Georges.

Avant que celui-ci eût ouvert la bouche, Alice lui dit :

— Il est inutile de nous cacher, maintenant, mon frère sait tout.

Il balbutia :

— Comment! vous avez dit?...

— Tout. Raoul voulait m'en faire épouser un autre. Il fallait bien me défendre.

— Oh! je voulais, fit le frère, c'est-à-dire qu'un autre m'avait demandé la main, et comme j'ignorais que vous aviez pris, mademoiselle, des engagements à la sourdine, j'avais accepté d'appuyer sa candidature. Mais il ne plaît pas, nous ne vous en parlerons plus.

— Cet autre, dit Georges, n'est-ce pas M. Roustan?

Alice inclina la tête.

— Je l'avais deviné, murmura M. de Fresnières.

Puis s'adressant à Raoul :

— J'ai mille pardons à vous demander, monsieur, fit-il, de ne pas m'être adressé à vous tout d'abord, mais on n'est pas maître de son cœur. Je voulais attendre l'instant où j'aurais une fortune assez grande pour ne pas autoriser le monde à croire que j'avais visé la dot de M^{lle} de Serves.

» Comme ces sentiments sont loin de mon cœur, comme j'épouserais mademoiselle sans fortune mais pour le bonheur de m'unir à elle, je ne voulais pas m'exposer à être mal jugé. Depuis deux ans déjà ma position s'est fort améliorée. Sans être riche, je puis fonder sur l'avenir de brillantes espérances et c'est donc officiellement que je vous demande aujourd'hui la main de M^{lle} de Serves, si toutefois ma prière est agréée d'elle.

Les yeux de la jeune fille se levèrent sur lui et l'enveloppèrent d'amour. Ils contenaient sa réponse.

— Je n'ai pour moi, monsieur, aucune objection à faire. Je ne veux que le bonheur de ma sœur.

L'oreillette attaquait l'ouverture.

Georges se leva, serra avec amour la petite main qu'Alice lui tendait, remercia chaleureusement le frère et s'éloigna le ciel dans le cœur.

Au moment où il allait refermer la porte, la jeune fille lui cria :

— Vous reviendrez, n'est-ce pas, monsieur de Fresnières ?

— Je serais heureux, mademoiselle, répondit-il, de passer ma vie à vos pieds.

Sur ce mot il partit.

Le rideau se levait.

Dès que l'acte fut terminé, Raoul de Serves quitta la loge. Il avait hâte d'avoir une explication avec Roustan et de sortir enfin d'une situation qui devenait très fautive.

Il trouva André à l'entrée du couloir.

Le jeune financier, malgré son flegme tout britannique, semblait plus ému qu'il n'aurait voulu le laisser paraître. Il était évident qu'il redoutait une déception.

Il avait suivi d'en bas, de son fauteuil d'orchestre, la scène qui s'était passée dans la loge entre M. de Fresnières, Raoul et Alice. Il avait vu sur le visage de cette dernière toutes ses impressions. Elle aimait l'avocat. C'était patent; c'était visible. Cela sautait aux yeux,

Le Comptoir National d'Escompte est fermé à 485. On a pu constater, par le bilan au 31 mai que nous avons résumé dernièrement, que cet établissement développe ses opérations rapidement et avec une persévérante énergie.

Le Crédit Lyonnais se négocie avec activité, surtout au comptant, à 762.50. La Société Générale ne manque pas de transactions à 469.50.

L'action des Immeubles de France cote 497.50; demain, le 1^{er} juillet, les porteurs détacheront un coupon de 12.50.

Un coupon de 12.50, net d'impôt, sera également mis en paiement sur l'action des cales de Radoub et Corderies parisiennes que l'on cote 512. L'obligation est fermement tenue à 429.50.

L'obligation des Chemins Economiques fait 424.50.

Chronique Locale ET DE L'OUEST

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU 1^{er} JUILLET
Observations de M. DAVY, opticien
Place de la Bilange, 25, Saumur.

	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h		+ 25°
Ce matin, à 8 h.		+ 25°
Midi,	750 ^{m/m}	+ 31°
Hausse	^{m/m}	
Baisse	^{m/m}	
Température minima de la nuit		+ 12°

EROTOMANE

Il y a huit jours, le *Courrier de Saumur* m'appelait ÉROTOMANE. Je ne lui en veux pas, sachant qu'il a employé ce terme sans en connaître la portée, inconsciemment. Le mot était peut-être dans le cliché dont il se sert, ou dans le *Rappel*, où il puise les articles qu'il livre à l'admiration de ses lecteurs.

Je réclame donc pour lui le bénéfice de la responsabilité limitée.

Seulement je me réserve de lui apprendre un peu plus loin ce qu'on entend par érotomane.

J. D.

La pornographie à Saumur

Nous recevons la lettre suivante :

« Monsieur le Rédacteur,

» Me trouvant de passage, le dimanche 18 juin, à Saumur, avec ma famille, je formai l'intention de conduire mes enfants, dont deux jeunes filles, au théâtre, où une représentation de l'acteur Lassouche était annoncée.

» Ne connaissant pas la ville, ni les êtres du théâtre, je suis un groupe de personnes qui passaient sous les arcades et pénétra avec eux dans l'intérieur de l'édifice, par une porte latérale que l'on m'a dit depuis servir d'entrée principalement aux décors et accessoires du théâtre.

» J'allais demander quelques renseignements, quand je m'aperçus que les murs d'une

sorte de vestibule, où nous avions pénétré, étaient recouverts d'une série de dessins aussi obscènes que possible.

» Je m'empressai naturellement de battre en retraite, avec les deux jeunes filles qui m'accompagnaient.

» Il est vraiment fâcheux que, même en se trompant de porte, un étranger soit exposé à de pareilles méprises, et l'Administration municipale devrait bien veiller avec plus de soins sur les bâtiments soumis à sa vigilance.

» Jusque'ici j'avais ajouté peu de foi à ce que j'appelais les criaileries des journaux : je vous assure que j'ai emporté une assez triste idée de votre Administration municipale.

» Veuillez agréer, etc. »

Il est incontestable que la pornographie a fait ici, sous l'œil bienveillant de l'autorité, des progrès regrettables.

Nous avons signalé, il y a quelque temps, une petite malpropreté, lancée par la société de la LIBRE-PANSEE, et qui aurait vraiment dû être poursuivie.

M. le sénateur Béranger, à propos du bal des QUAT-Z-ARTS, a demandé et obtenu des poursuites pour moins que cela.

C'a été ensuite ce banquet auquel les LIBRES PANSEURS devaient au dessert retirer leur culotte.

Il est vrai qu'au dernier moment ils ont protesté contre ce numéro du programme.

Nous avons mieux aimé les croire que d'y aller voir.

Si nous en croyons même des gens bien informés, plusieurs banqueteurs, venus avec une culotte, sont repartis avec deux.

Voilà maintenant que le *Courrier de Saumur* se met de la partie.

L'autre jour, à propos d'une trouvaille, sur laquelle les gens de l'éducation la plus simple auraient su se taire, il s'étendait en plaisanteries dont la balourdise égale l'inconvenance.

En fait de trouvaille il n'avait fait que perdre une fois de plus l'occasion de se taire.

Et comme si cela ne lui suffisait pas, peu après il publiait, au sujet d'une affaire de mœurs, survenue à Saint-Lambert et jugée par le tribunal correctionnel de Saumur, un compte-rendu absolument libidineux.

Les détails de cette affaire étaient tellement scabreux que le ministère public avait dû requérir le huis-clos.

Au *Courrier* on s'en est tiré en publiant le jugement dans ses détails les plus intimes et en lui donnant ainsi une allure pornographique.

Il est bien vrai que le législateur, dans l'intérêt de l'accusé, a permis de publier les jugements en ces sortes d'affaires; mais il avait compté sans le manque de tact de certains journaux.

Le *Courrier*, en s'étalant avec complaisance sur certains épisodes, a montré une impudeur

Serves ?

— Pas encore.

— Tu es son frère, son tuteur. Tu peux t'opposer à ce mariage.

— Pourquoi m'y opposerais-je ?

— Ce n'est pas un parti pour elle, M. de Fresnières. Un petit avocat sans cause, sans sans fortune.

— On dit qu'il a du talent.

Roustan ricana.

— Un talent de mur mitoyen.

— Que veux-tu que j'y fasse ? Il l'aime. Elle l'aime. Cela dure depuis longtemps, paraît-il. Tout ce que je dirais et rien, ce serait la même chose. Si je fais des difficultés, elle attendra sa majorité et se mariera sans me demander mon avis. Cela ne fera que nous mettre mal ensemble, et Alice est la seule parente que j'aie. C'est elle qui se marie, après tout. Elle est assez riche pour deux et je l'aime trop pour lui faire de la peine.

— C'est-à-dire, fit André avec une mordante ironie, que tu as passé à l'ennemi. L'éloquence de M. de Fresnières t'a gagné.

— Je suis désolé de ce qui arrive, répondit Raoul, mais je n'y puis rien. J'aurais été très heureux pour ma part de resserrer les liens

que nous n'avions encore constatée nulle part ailleurs que dans les feuilles spéciales.

Et c'est cette feuille de pornographie qui veut en remonter aux autres.

Lecteurs, prenez le numéro du *Courrier* en date des 26-27 juin et vous saurez ce que c'est qu'un érotomane.

J. D.

UNE PERLE

Trouvée dans le « *Courrier de Saumur* »

Ces jours derniers, le *Courrier* annonçait gravement que M. le Maire de Montreuil-Bellay, après avoir demandé la réintégration des sœurs à l'hospice de cette ville, avait peu de temps ensuite signé un traité consacrant leur exclusion.

Il résulte des débats, comme on dit au Palais, que M. le Maire de Montreuil, à la suite de l'expulsion motivée du personnel, n'ayant pu obtenir que ce dernier fût enfin remplacé par des sœurs, conformément aux vœux de la population, a dû signer un traité avec un nouveau personnel laïc.

Le *Courrier* en déduit une contradiction.

Il fallait peut-être laisser les malades sans secours, n'est-ce pas ?

La déduction est faible.

COMÉDIE MUNICIPALE

M. COUTARD. — Nous voulons laisser à nos successeurs une situation nette, et ne pas retomber dans les abus qui se sont produits sous les anciennes administrations...

M. BOISSON. — Je proteste contre les paroles de M. Coutard, en ce qui concerne les abus qu'il reproche aux administrations passées. Les administrations visées sont celles de M. Combiere et de M. Vinsonneau. Je ne prends pas la défense de ce dernier, il est ici, il répondra lui-même. Mais je proteste au nom de M. Combiere absent, avec lequel nous avons toujours marché d'accord, et pour lequel j'ai la plus profonde estime.

M. COUTARD. — Si mes paroles vous blessent, je les retire. Je n'attaque pas l'honorabilité de M. Combiere, qui est au-dessus de toutes attaques, mais j'ai bien le droit de dire qu'il a été victime de son entourage.

M. VINSONNEAU. — Moi, je ne proteste pas contre les paroles de M. Coutard, car je reconnais comme lui qu'il y a eu des abus, sous mon administration et celle de M. Combiere.

M. BOISSON. — S'il y a eu des abus, on les cite, mais on ne procède pas par de perfides insinuations.

M. COUTARD. — Je proteste ! ce n'est pas parlementaire. M. Boisson me prête une intention qui était loin de ma pensée, celle d'attaquer la personne de M. Combiere, etc.

Très instructif, ce petit débat !

M. Coutard parle d'abus qui ont été commis sous les anciennes administrations; il ne dit pas qu'ils ont été commis par M. Combiere, ni par M. Vinsonneau. M. Boisson, qui ne saisit point la nuance, pourtant très saisissable, s'emballe en effusions lyriques sur la personne de M. Combiere, lequel a toute son estime, etc.

C'est parfait, M. Boisson, mais ce n'était pas là la question.

Au reste, M. Vinsonneau, qui sait mieux que vous ce qu'il en est, vous répond par ce coup d'assommoir :

« — Parfaitement, il y a eu des abus ! Il y » en a eu sous l'administration Combiere, » comme sous la mienne ! »

Il le sait, lui, M. Vinsonneau, puisqu'il a été à la tête de l'Administration, et vous devez croire que si les abus en question avaient été imputables à M. Combiere ou à lui-même, il ne vous aurait pas avoué aussi ingénument la chose.

Il ne s'agissait donc que de l'ENTOURAGE DONT M. COMBIERE A ÉTÉ VICTIME.

M. Boisson n'y a vu que du feu. Son trop vif désir de faire le courtisan l'a empêché de comprendre.

Demandez-donc à M. Perreau ce que cela veut dire, M. Boisson, il pourra probablement vous l'expliquer; il n'est pas extrêmement distingué de manières, M. le Secrétaire, mais il est au moins très intelligent.

Moi, ce qui me semble prodigieux, c'est de voir ce Conseil tout entier et ce maire, qui entendant des choses pareilles, font la tête de bois, et n'ont pas l'air de se douter de quoi il s'agit.

Stupéfiant, ma parole !

Ce qui m'étonne aussi c'est que M. Coutard, qui a été d'ailleurs très correct dans cette discussion, n'ait pas relevé le mot : *perfidés*, de M. Boisson, et n'ait pas riposté par l'exposé précis et détaillé des faits auxquels il faisait allusion.

Ce qu'on peut regretter également c'est que M. Vinsonneau n'ait pas fait connaître au Conseil de quels abus ce pauvre M. Combiere avait été victime, et quels abus il avait découverts sous sa propre administration.

Il attendait peut-être que M. Peton l'y invitât, comme c'était sans doute son devoir; mais M. Peton n'a point ouvert la bouche. Il a ainsi manqué une belle occasion de s'éclairer sur ce redoutable entourage, qui est actuellement le sien.

Tant pis pour lui, car il n'échappera pas au sort de ses prédécesseurs.

Où ils ont passé, il passera également.

Selon toute vraisemblance, il y aura sous son administration des abus, dont un jour il sera la triste Iphigénie, et ce sera un sujet de plainte que les électeurs du Petit-Genève chanteront aux abords des Ponts.

UN PASSANT.

SQUARE DU THÉÂTRE

HARMONIE SAUMUROISE

Concert du JEUDI 6 juillet 1893,
à 8 heures 1/2 du soir

Programme

1. Chant Saumurois, allegro militaire. BAUDONCK.
 2. Ouverture fantastique. GOVAERT.
 3. Ah ! vous dirai-je, maman ! air varié pour piston. REYNAULD.
 4. Palmes et Couronnes, fantaisie. MAILLOCHAUD.
 5. Les Courriers, polka. LAUNAY.
- Le Président, G. DE GRANDMAISON. Le Chef de musique, Y. GOUBEKELT.

Chambre Consultative des Arts et Manufactures de Saumur

Procès verbal de la séance du 24 juin

(Suite et fin)

4^o Droits de douane sur les denrées servant à l'alimentation du bétail.

Le Président dit à la Chambre que plusieurs journaux avaient émis, dès le 10 courant, l'idée de demander à nos gouvernants la suppression momentanée des droits de douane

pour ainsi dire.

Aussi le jeune homme fut-il à peine surpris quand son ami, l'ayant pris sous le bras, lui dit à brûle-pourpoint :

— Aucun espoir !

Il tressaillit néanmoins, comme s'il avait reçu un coup imprévu, et son œil s'éclaira de lueurs méchantes.

— Elle ne m'aime pas ? demanda-t-il.

— Non.

— Et elle en aime un autre ?

— Oui.

— M. de Fresnières ?

— M. de Fresnières.

Il y eut un silence.

— Ah ! j'étais loin de me douter de cela, fit ensuite Raoul, comme pour atténuer le chagrin de son ami. Les bras m'en sont tombés quand Alice me l'a appris. C'est en chemin qu'elle me l'a dit. Je la pressais en ta faveur, quand elle m'a tout avoué, pour couper court à mes sollicitations.

— Hein ! ces petites filles ! fit de nouveau le frère.

Au bout d'un moment, son interlocuteur dit :

— Elle n'est pas encore majeure. Mlle de

sur les denrées servant à l'alimentation du bétail.

Cette mesure s'imposait, étant donnée la disette actuelle des récoltes qui fournissent habituellement ces denrées. Une note avait donc été prise sur cette question et le Président pensait en saisir la Chambre, dans cette séance du 24 juin.

La délibération devient inutile, puisque, le 16 courant, la Chambre des députés a voté la suppression de ces droits jusqu'au 1^{er} janvier 1894 et que ce vote a été ratifié par le Sénat dans sa séance du 19 courant.

La Chambre Consultative décide que cette communication sera insérée au procès-verbal de sa séance.

5^e Canal latéral à la Loire.

M. le Président a trouvé, parmi les papiers de la Chambre Consultative, une lettre du Directeur du journal le *Petit Economiste* de Nantes. Cette lettre, datée du 13 octobre 1892, était restée sans réponse.

Elle était très intéressante cependant, puisqu'elle annonçait à la Chambre Consultative l'envoi du numéro du *Petit Economiste* à la date du 15 octobre contenant un long article sur le canal latéral à la Loire.

Le 12 courant, le Président accusait réception de cette lettre et réclamait au Directeur du *Petit Economiste* la faveur d'un envoi complet de tous les articles parus sur cette question du canal latéral.

M. le Président est convaincu que la Chambre Consultative s'intéressera à l'étude de ce projet et donne lecture du travail préparatoire qu'il a déjà fait sur cette question.

« Messieurs, dit-il, je n'ai pas besoin d'insister sur les avantages que tout notre pays retirerait d'un canal latéral à la Loire, et si la prochaine Chambre législative pouvait prendre en considération le vœu que je vous prie d'émettre en faveur de ce vaste projet, soyez persuadés, Messieurs, que vous aurez aidé à améliorer la situation de toute une partie de la France.

« Ce canal existe déjà de Nantes à Saint-Nazaire, sous le nom de « canal maritime de la Basse-Loire », il a été ouvert à la navigation le 1^{er} septembre 1892.

« Ce que nous avons à demander aux pouvoirs publics, c'est l'étude du prolongement de ce canal maritime, entre Nantes et Orléans, et par la suite aussi loin qu'il sera possible de remonter le cours du fleuve.

« L'idée n'est pas neuve, car cette étude a déjà été faite, en 1828, par autorisation du gouvernement, sur la demande de M. Lainé, de Villeveque, alors député du Loiret, La concession du canal latéral a même été obtenue à cette époque entre Nantes et Orléans. Mais, comme vous le savez, ce travail ne fut jamais exécuté.

« En 1845, un crédit de 80 millions fut voté par la Chambre des députés pour l'amélioration de la navigation intérieure. La Seine et la Garonne en profitèrent, mais le projet de loi ne faisait même pas mention de la Loire.

« Cependant, ce fleuve traverse la France sur un parcours de 800 kilomètres; il communique à Paris par divers canaux, et, pendant plusieurs mois de l'année, la navigation est complètement interrompue par l'ensablement de son lit.

« Nous avons maintenant deux grandes lignes ferrées (l'Etat et l'Orléans) qui nous relient au nord et à Paris, ce qui a amélioré nos tarifs des transports; mais toutes les expéditions importantes, allant ou venant de nos contrées vers le Centre et l'Est, sont forcés de passer par une seule de ces Compagnies et de subir le monopole de cette exploitation.

« Pour améliorer cette situation, il faut que la Loire soit mieux utilisée et réunir tout son parcours, de Saint-Nazaire à Orléans surtout, aux canaux existants qui nous mènent jusqu'à la frontière de l'Est. On détournera ainsi une bonne partie du trafic que nous donnons annuellement aux ports des Pays-Bas au nord et à ceux de l'Italie au midi.

« Enfin, ce canal latéral à la Loire, s'il existait, favoriserait le développement des transports économiques dont nous avons si grand besoin à notre époque.

« Veuillez donc, Messieurs, émettre votre avis sur l'importance de cette question. Je crois que nous ne devons pas la laisser plus longtemps dans l'oubli, et je vous demande de la renvoyer, soit à une commission spéciale que vous nommerez parmi vous, soit tout simplement à votre commission des chemins de fer et transports. »

Je vous demande, en tout cas, d'en ordonner l'étude approfondie, et aussitôt que le rapport sera prêt, d'en adresser un extrait à :

M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

M. le Ministre des Travaux publics,

Au Conseil général de Maine-et-Loire et des départements de notre bassin,

Au Conseil d'arrondissement,

Au Conseil municipal de Saumur.

Aux Députés et aux Sénateurs de Maine-et-Loire,

Aux Chambres de Commerce et Consultatives qui sont intéressées à la question, etc., etc

La Chambre Consultative, à l'unanimité, adopte l'exposé de la question, et, sur la proposition de M. Sabatier, vice-président, prie son Président de continuer et de compléter l'étude le qu'il a commencée en s'entourant de tous les renseignements qu'il pourra se procurer.

Le Président accepte la tâche et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent et ajoute qu'il se réserve de recourir aux conseils de tous les membres qui composent la Chambre Consultative autant que cela lui sera nécessaire, qu'il compte sur leur bonne volonté.

6^e Questions renvoyées aux Commissions à la dernière réunion.

Les Membres chargés des rapports sur la question de concordance des trains 83 et 404 (Etat) et sur la réunion des gares de petite vitesse Etat et Orléans à Saumur, étant absents, ces questions sont renvoyées à la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question nouvelle n'étant posée par l'assemblée, le Président lève la séance.

Pour copie conforme,

Le Président, Le Secrétaire,
GIRARD, Act. J. HUTREL.

Ecole industrielle de Saumur

Par décision du ministre de la marine en date du 29 juin 1893, ont été nommés :

I. A l'emploi d'élève mécanicien.

1^{er}, Brunet (Louis-François).

3^e, Garnaudier (Joseph-Victor).

4^e, Caussèque (Jean-Joseph).

(Sur cinq candidats admis dans toute la France.)

II. A l'emploi de quartier maître mécanicien.

3^e, Froideval (Paul-Raphaël).

III. A l'emploi d'apprenti mécanicien des équipages de la flotte.

49^e, Ancelle (Pierre-Alphonse).

Montreuil-Bellay

INAUGURATION DE LA COMPAGNIE DE SAPEURS-POMPIERS

Dimanche matin, de joyeuses sonneries réveillaient les habitants de Montreuil. Les clairons et tambours des pompiers et de la Musique municipale appelaient les camarades.

A 8 heures, le Conseil municipal se rendait à la mairie, où les pompiers attendaient sous les armes l'arrivée des autorités.

Quelques minutes après, le cortège, précédé des gardes-champêtres, se dirigeait vers le Mail aux sons d'un joyeux pas redoublé exécuté par notre excellente Musique municipale, dirigée par M. Fernay, que les Saumurois connaissent bien, pour l'avoir souvent applaudi aux concerts de la Musique municipale.

Arrivés au Mail, les pompiers se sont alignés face au kiosque. La musique a joué alors l'*Hymne national*, puis la sonnerie *Au drapeau*.

M. le Maire s'est avancé vers les pompiers et, après lecture du décret, a reconnu M. Auguste Durand, expert-géomètre, comme sous-lieutenant, commandant la subdivision de sapeurs-pompiers de Montreuil-Bellay. M. Durand a reconnu ensuite les sergents Bichon, Lambert et Panneau, puis les caporaux Desorties, Nadeau, Grolleau et Esnault, ce dernier médaillé du Tonkin.

Le cortège s'est enfin rendu chez M. de Grandmaison, maire, où un tue-ver était préparé dans la grande cour du château.

On a lu aux autorités, aux pompiers, aux musiciens et à l'union de tous les Montreuilais, puis on s'est séparé enchanté d'une si bonne matinée.

Et dire qu'il y a ici des esprits chagrins et jaloux, qui pestent de voir les autres prendre quelques instants de bon temps.

UN MONTEUILLAIS
Ami du plaisir.

Examens pour l'admission à l'emploi d'agent-voyer de canton

Les examens pour l'obtention du grade d'agent-voyer ont eu lieu à la Préfecture, les 26, 27, 28 et 29 juin.

M. Frémy, conseiller général, présidait.

Sur 12 candidats qui se sont présentés, 7 ont été reçus. Ce sont :

MM.

1. Saget, piqueur, à Angers;
2. Martin, piqueur-dessinateur, à Angers;
3. Allard, piqueur, à Saumur;
4. Leroyer, ancien employé du service vicinal, caporal, secrétaire d'état-major;
5. Verzyser, ancien employé du service vicinal, soldat, secrétaire du major au 77^e, à Cholet;
6. Fusellier, ancien employé du service vicinal, dessinateur à l'Ecole d'artillerie de Bourges;
7. Mazé, piqueur, à Angers.

Théâtre de Saumur

Tournée Brasseur. — Nous rappelons à nos lecteurs que c'est ce soir samedi 1^{er} juillet, à 8 h. 1/4, qu'aura lieu la représentation extraordinaire donnée par la tournée Brasseur et les meilleurs artistes des trois théâtres parisiens, les Variétés, les Nouveautés et le Palais-Royal.

Le spectacle est des plus attrayants; il se compose de :

1^o L'immense succès parisien : *Tricoche et Cacolet*, comédie-vaudeville en 5 actes, le chef d'œuvre comique de MM. Meilhac et Halévy. M. Brasseur jouera le rôle de Tricoche, dans lequel il représente dix personnages différents.

2^o *La Consigne est de ronfler*, le désopilant succès légendaire, dont la vogue inépuisable fait un des chefs-d'œuvre du répertoire comique. M. Brasseur jouera le rôle du troupière Landremol.

Le feu dans les bois

Un incendie considérable a éclaté hier matin, vers 7 heures, à Milly, commune de Gennes : 450 hectares de bois sont en feu.

Les pertes dépassent 25,000 fr.

Un homme a été arrêté.

Un maire bien élevé

Samedi dernier, l'Evêque d'Angers est allé installer le curé de Notre-Dame, à Cholet.

Une note avait informé MM. les fonctionnaires de la visite épiscopale. Bon nombre sont allés saluer M^{re} Mathieu : l'armée, la magistrature, le Conseil municipal ont défilé tour à tour devant le chef du clergé de notre département.

M. Marie-Baudry, maire républicain de Cholet, a présenté son Conseil municipal et a profité de cette circonstance pour rappeler les idées larges et conciliantes qui n'ont cessé d'animer le Conseil municipal à l'égard du clergé, puis il a manifesté le désir de voir le meilleur accord s'établir définitivement entre l'administration et le clergé.

Voilà, M. Peton.

Etat civil de la ville de Saumur

DECES

Le 29 juin. — Pierre Moron, rentier, 70 ans, célibataire, rue du Temple, 20.

Le 30. — Blanche-Elise Rossignol, sans profession, 23 ans, célibataire, rue Saint-Jean, 34.

Grand Cirque des Singes

DEMAIN DIMANCHE, 2 REPRESENTATIONS

Lundi, représentation de clôture, soirée d'adieux. Nouveaux débuts. — Trapèze équilibre par M^{lle} Elisa. Soirée de Gala, à 8 h.

La Banque V^e Lambert et Fils paie, SANS FRAIS, tous les coupons à l'échéance de juillet.

Elle se charge de l'achat et de la vente des titres SANS COMMISSION.

Elle se tient à la disposition de ses clients pour leur fournir d'une façon désintéressée tous renseignements sur la Banque et la Bourse.



RHUM SAINT-JAMES
Emploi du RHUM SAINT-JAMES en temps d'Epidémies.
Tous les médecins français et étrangers ordonnent le RHUM SAINT-JAMES coupé avec du lait; pris en grog et en punch il est d'une efficacité absolue contre les RHUMES, BRONCHITES et autres affections dues à l'INFLUENZA. Il éloigne les attaques de CHOLÉRA.
Ne pas confondre le RHUM SAINT-JAMES avec les Rhums de commerce dont la pureté est souvent douteuse et les qualités toujours incertaines.
Exiger le véritable RHUM SAINT-JAMES dans sa bouteille d'origine carrée revêtue des marques et timbres de garantie des Plantations Saint-James. Se trouve dans toutes les bonnes Maisons de Gros et de Détail dans toutes les localités de France, d'Europe et du monde entier.
Siège de l'Administration Coloniale, A. Saint-James (Antilles) et en Europe: 11, RUE MOLIÈRE, Paris.

UN DEMI-SIÈCLE DE SUCCÈS
54 récompenses dont 30 médailles d'or.
Le Seul Véritable Alcool de Menthe c'est
L'ALCOOL DE MENTHE RICQLÈS
RECOMMANDÉ contre les MOINDRES MALAISES
Quelques gouttes dans un verre d'eau sucrée forment une boisson délicieuse, hygiénique, calmant instantanément la soif.
PRÉSERVATIF contre les ÉPIDÉMIES
Eau de Toilette et Dentifrice exquis
EXIGER LE NOM DE RICQLÈS SUR LES FLACONS

ÉPICERIE NOUVELLE

E. CHAUVEAU

Rues d'Orléans et Beaurepaire, SAUMUR

Spécialité de Boîtes pour Baptême

Boîtes riches de luxe en parchemin

Coffrets blancs... depuis 4 fr. 40

— satin et peluche — 2 fr. 75

NOTA. — Boîtes avec noms et dates, sur commande 2 jours à l'avance.

A VENDRE

UNE MAISON bourgeoise

SITUÉE

Au Pont-Foucharde, commune de Bagneux,

Comprenant :

Rez-de-chaussée composé : de vestibule, salon, salle à manger, cuisine;

Au premier étage : quatre chambres à coucher, grenier au-dessus; Jardin d'agrément et clos.

Le tout d'une contenance de cinquante-cinq ares.

S'adresser à M. GIRARD, expert-géomètre, rue Pavée, 4, Saumur.

Hôtel du Cheval-Gris

Rue de la Petite-Bilange, 11, et rue de la Fidélité, 3, SAUMUR

AVIS

M. OUDINE, chef de cuisine, informe le public qu'il vient d'acquiescer l'hôtel du Cheval-Gris, où l'on trouvera tout le confortable désirable, à des prix très modérés.

On prend des pensionnaires au mois et au cachet.

Déjeuners et dîners à la carte et à prix fixe.

Salons particuliers.

Repas sur commande pour la ville; noces et banquets.

Spécialité d'escargots de Bourgogne. — Tripes à la mode de Caen.

English Spoker.

MAISON

A VENDRE OU A LOUER

En totalité ou en deux parties

Pour Noël 1893.

Place de l'Hôtel-de-Ville, 1.

S'adresser à M. PASQUET, rue des Boires, à Saumur.

A CÉDER

Magasin de Mercerie et Bonneterie A Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

APPARTEMENT

AU DEUXIÈME ÉTAGE

56, Quai de Limoges, SAUMUR

à Louer Présentement

S'adresser à M. RICHARD, avocat, ou à M. BUREAU, rue Basse-Saint-Pierre, à Saumur.

Le Gérant : G. JOUAUST.

Etude de M^r ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^r BRAU-REPAIRE.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Aux enchères publiques

Au plus offrant et dernier enchérisseur

EN NEUF LOTS

D'une Maison d'habitation

Et ses Dépendances

ET DE

Diverses parcelles de Terre, Vignes et bois,

Situées communes de Montreuil-Bellay, Cizay et du Coudray-Maconard (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le Samedi 29 juillet 1893, à midi, à la barre du Tribunal civil de Saumur, audience des saisies immobilières dudit Tribunal au Palais de Justice.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en vertu de :

1^o La grosse en forme exécutoire d'un acte reçu par M^r Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), en date des vingt-huit avril et deux juin mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, contenant obligation d'une somme principale de trois mille francs, par M. et Madame Brécheau-Boutin, ci-après nommés, au profit de M. Louis Lucazeau, propriétaire aux Caves-Blanches, commune du Vaudelney-Rillé (Maine-et-Loire) ;

2^o De la grosse en forme exécutoire d'un acte reçu par le même notaire, le huit juin mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, contenant obligation d'une somme principale de cinq mille trois cents francs par M. et Madame Brécheau-Boutin, ci-après nommés, au profit de Madame veuve Bodineau, ci-après nommée ;

3^o De la grosse en forme exécutoire d'un acte reçu par M^r Taugourdan, notaire à Montreuil-Bellay, les vingt et vingt-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, contenant obligation de la somme principale de six cents francs par M. et Madame Brécheau-Boutin, ci-après nommés, au profit de Madame veuve Bodineau, aussi ci-après nommée ;

Et par suite de la saisie pratiquée sur les époux Brécheau-Boutin, suivant procès-verbal dressé par M^r Bedon, huissier à Montreuil-Bellay, les douze et treize avril mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré ;

A la requête de : 1^o M. Henri Bodineau, propriétaire, demeurant à Varannes, commune de Saint-Cyr-la-Lande (Deux-Sèvres) ; 2^o Madame Louise Bodineau, épouse du sieur Célestin Thibault, propriétaire, et de ce dernier pour l'autorisation de la dame son épouse, demeurant ensemble à Taizon, commune de Bagnoux (Deux-Sèvres).

Agissant au nom et comme héritiers de Madame Modeste Lecompte, veuve de M. Urbain Bodineau, leur mère décédée.

Ayant pour avoué M^r ANDRÉ POPIN, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour eux sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites ;

En présence ou eux dûment appelé de : 1^o M. André Brécheau, fermier, tant en son nom personnel que pour la validité à l'égard de sa femme, demeurant ensemble à Chandelleveau, commune de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire) ;

2^o Madame Anne Boutin, épouse de M. Brécheau, sus-nommé, avec lequel elle demeure audit lieu de Chandelleveau, Saisis ;

Il sera procédé, le samedi vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, à la barre du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice, audience des saisies immobilières dudit Tribunal, à la vente sur saisie immobilière des biens ci-après désignés.

PROCÉDURE

En vertu des actes sus-énoncés, M. Henri Bodineau et M. et Madame Thibault, sus-nommés, ont fait faire commandement aux époux Brécheau-Boutin, suivant exploit de M^r Bedon, huissier à Saumur, dit onze mars mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré et visé, d'avoir à payer la somme de deux mille huit cents francs relatifs sur le montant des obligations sus-énoncées ; faute par lesdits époux Brécheau d'avoir satisfait à ce commandement, les poursuivants ont fait procéder à la saisie des immeubles ci-après désignés, sur les époux Brécheau-Boutin, suivant procès-verbal dressé par M^r Bedon, huissier à Montreuil-Bellay, les douze et treize avril mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré.

Le procès-verbal de saisie immobilière a été déposé aux époux Brécheau-Boutin suivant exploit du même huissier, du vingt-et-un avril mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation sus-énoncés ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-six avril mil huit cent quatre-vingt-treize, volumes 49, numéros 36 et 37.

La lecture et la publication du cahier des charges dressé par M^r Popin, avoué, contenant les conditions de la vente, a eu lieu le samedi vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt-treize.

Désignation des Biens à vendre

Commune de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire)

PREMIER LOT

1. Une maison, sise à Chandelleveau, composée de deux chambres, grenier, hangar, écuries, cour, joignant au nord la rue, au levant la ruelle, une grange et grenier, joignant au levant et au midi Raisin, au nord une ruelle commune avec Raisin, et au couchant le neuvième lot.

2. Taillis de vingt-deux ares, au lieu dit les Bauvais, joignant au nord Carteau, Belliard, Falloux et Panneau, à l'ouest le chemin de la Forêt.

3. Huit ares quatre-vingts centiares de bois, au même lieu, joignant Faloux, au midi Girault, au levant Brunet.

4. Vingt-six ares quarante centiares de taillis, au même lieu, joignant au nord Guibert, au couchant Moquin.

5. Un morceau de terre, contenant vingt quatre-vingt-dix centiares, joignant au couchant la route de Fosse à Montreuil-Bellay, et au midi Gaignard-Soulard.

6. Vingt-deux ares de vigne à prendre dans un morceau sis aux Terres-Dorées, contenant quarante-quatre ares, joignant au nord Guyard, Emery et Travailé, au midi le lot ci-après.

7. Trois ares dix centiares de terre, à prendre dans un morceau, sis aux Terres-Dorées, contenant six ares vingt centiares, joignant au nord Pascal Charlot, et au midi le lot ci-après.

8. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant vingt-sept ares soixante-dix centiares, joignant au nord le chemin de l'Audonnerie, au couchant Raisin.

9. Un morceau de terre, au lieu dit les Champis-sans-Dime, contenant seize ares cinquante centiares, joignant au nord Tessier, au couchant Tortin.

10. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant trente-trois ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au midi Travailé, au nord René Gallard.

11. Un morceau de terre, aux Terres Dorées, en jachères, contenant vingt ares, joignant au nord Guillard, au levant Girault.

12. Un morceau de vigne, sis au Haut-Brossay, d'une contenance de trente-neuf ares trente deux centiares, joignant au nord Girault, au levant Bontemps.

13. Un morceau de terre, aux Noëls, contenant quinze ares quatre-vingts centiares, joignant au nord et au levant Girault, au midi Guyon.

14. Un morceau de vigne, sis au Haut-Brossay, d'une contenance de vingt et un ares soixante centiares, joignant au nord un chemin, au levant Girault et au midi Chevalier.

15. Quatorze ares soixante-dix centiares de terre, à prendre dans un morceau sis aux Noëls, contenant dix-sept ares vingt centiares, joignant au nord le lot ci-après, au midi Milon et Touche.

16. Vingt-sept ares cinquante centiares de terre à prendre dans un morceau sis aux Quints, contenant quatre-vingt-quatre ares cinquante centiares, joignant au nord le chemin de la Forêt, au levant le lot ci-après.

17. Un morceau de terre, sis aux Quints, contenant quinze ares, joignant au nord le chemin des Quints, au levant Girault.

18. Cinquante-cinq ares douze centiares de terre à prendre dans un morceau sis aux Quints, contenant soixante-neuf ares douze centiares, joignant au nord et au midi un chemin.

19. Un morceau de terre, sis dans les Bas-Bouts, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant au nord Guibert, au levant un chemin.

Commune de Cizay (Maine-et-Loire)

20. Un bois taillis, sis à l'Echantillon ou les Moncarons, contenant six ares soixante centiares, joignant au nord Guézin, au midi et au couchant Guibert.

Commune du Coudray-Maconard (Maine-et-Loire)

21. Un bois taillis, sis dans les Madelègues, contenant treize ares vingt centiares, joignant au nord Riveneau, au levant le chemin, au midi Girault.

Mise à prix 1,000 fr.

DEUXIÈME LOT

Commune de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire)

1. Deux chambres, cellier, grenier, écuries, cour, hangar, terre, jardin, le tout sis à Chandelleveau, contenant vingt ares, joignant au nord le paragraphe deux de l'article premier de la saisie Naudin, Gaudin, au levant une ruelle.

2. Six ares soixante centiares de terre, aux Beauvais, joignant au nord Belliard, charrière entre, au midi Legeard, au couchant M. de Grandmaison.

3. Huit ares quatre-vingts centiares de bois, aux Beauvais, joignant au nord Robin et au levant Chauvigné.

4. Treize ares vingt centiares de bois taillis, au même lieu, joignant au nord la veuve Landry née Guibert, au couchant Rangeard et Belliard.

5. Dix-sept ares soixante centiares de terre, au même lieu, joignant au nord Guibert, au midi M. de Grandmaison.

6. Treize ares vingt centiares de bois taillis, situés au même lieu, joignant au nord Rangeard, au couchant Moquin.

7. Un morceau de terre, aux Terres-Dorées, contenant treize ares vingt centiares, joignant au couchant la route de Fosse à Montreuil, au levant Cholet, au nord Thibault.

8. Un morceau de terre, au même lieu, contenant dix-sept ares soixante centiares, joignant au couchant la route de Fosse à Montreuil, au levant Naudin.

9. Vingt-deux ares de vigne à prendre

dans un morceau, sis aux Terres-Dorées, contenant quarante-quatre ares, et ayant les joignants ci-après : au nord et au midi les enfants Soulard.

10. Un morceau de terre et vigne, sis au même lieu, contenant trente ares quatre-vingt-centiares, joignant au midi Belliard, au levant le chemin du Marais à Chandelleveau ;

11. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant six ares vingt centiares, joignant au nord Tessier Auguste, au levant Charlot, au couchant Milon.

12. Un morceau de terre, sis aux Terres-Dorées, contenant quatre ares quatre-vingt centiares, joignant au nord Raisin, au midi Esnault.

13. Un morceau de terre, sis au même lieu, d'une contenance de six ares vingt centiares, joignant au nord Tessier, au levant Travailé, au midi Milon ;

Commune de Cizay (Maine-et-Loire)

14. Un morceau de terre, sis au Palbourdeau, contenant cinquante-sept ares vingt centiares, joignant au couchant le chemin de la Panne, au nord Louis Linard et Thibault.

15. Un morceau de terre, sis au lieu dit la Panne, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant au nord M. de Grandmaison et de toutes autres parts Paul Auger.

16. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant treize ares vingt centiares, joignant au nord M. de Grandmaison, au levant Louis Robin.

17. Un morceau de terre, sis au Bois-Poitevin, contenant trente ares quatre-vingts centiares, joignant au nord un chemin d'exploitation, au levant Guibert, au couchant Coltelean.

Mise à prix 1,000 fr.

TROISIÈME LOT

Commune de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire)

1. Un morceau de terre, au Bauvillain, d'une contenance de trente-huit ares, joignant au nord Gavin, au levant Raisin, au midi Milon.

2. Un morceau de terre et vigne, au Bois-Durand, contenant soixante-dix-sept ares quarante centiares, joignant au nord Lemiale et autres et Emery, au levant et au midi des chemins.

3. Un morceau de terre, au Noëls, contenant six ares soixante centiares joignant au nord Mourault Antoine, au levant Moquin, au midi Gouffard.

4. Cinquante-sept ares de terre à prendre dans un morceau sis aux Quints, contenant quatre-vingt-quatre ares cinquante centiares, joignant au couchant le premier lot ci-dessus, au levant Cholat Louis.

5. Un morceau de terre, sis aux Quints, d'une contenance de vingt-deux ares, joignant au nord et au midi le chemin des Quints.

6. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant quarante et un ares cinquante centiares, joignant au nord et au midi le chemin des Quints.

7. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant cinquante-sept ares, joignant au nord le chemin des Quints, au levant Guyard.

8. Un morceau de terre, sis au même lieu, d'une contenance de seize ares, joignant au nord le chemin, au levant Tessier-Gillard, au midi Carteau.

9. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant dix-huit ares cinquante centiares, joignant au nord Guyard, au levant Tessier.

10. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant trente-quatre ares, joignant au nord Carteau et Gaudin, au levant Carteau Paul.

11. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant vingt-deux ares cinquante centiares, joignant au nord Travailé, au levant Tessier.

12. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant seize ares cinquante centiares, joignant au nord Bideau, au levant Lethuill.

13. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant quinze ares quatre-vingt-quatre centiares, joignant au nord veuve Guyon, coupée par la route de Montreuil à Doué.

14. Un morceau de terre, sis à la Garde, coupé en deux par la route de Doué à Montreuil, contenant quatorze ares deux centiares, joignant au nord Gaudin, au levant Lethuill.

15. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant trois ares quatre-vingts centiares, joignant au nord Guibert, au levant Legeard, au couchant Cholet.

16. Un morceau de terre, sis à Chandelleveau ou Clos, derrière chez Belliard, contenant vingt-cinq ares cinquante centiares, joignant au nord et au couchant le chemin de derrière le clos.

Mise à prix 1,000 fr.

QUATRIÈME LOT

Commune de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire)

Un jardin et cour, contenant deux ares, sis à Chandelleveau, joignant au nord et au levant Bontemps, au midi la rue et un cellier, joignant au levant et au midi Raisin et au couchant la ruelle.

Mise à prix 200 fr.

CINQUIÈME LOT

Commune de Cizay (Maine-et-Loire)

1. Un morceau de terre, sis au lieu dit Palbourdeau, contenant trente-cinq ares vingt centiares, joignant au couchant le chemin de la Panne, et de tous les autres côtés Belliard.

2. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant trente ares quatre-vingts centiares, joignant au nord divers, au le-

vant Beausse, au couchant Berthelot.

Mise à prix 200 fr.

SIXIÈME LOT

Commune de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire)

1. Onze ares de terre, aux Bauvais, joignant au couchant un chemin, au nord Bontemps et au levant une carrière de sable.

2. Trois ares trente centiares de terre, au même lieu, joignant Milon, au midi M. de Grandmaison, au couchant Cholet et au levant Tessier.

3. Un morceau de vigne, aux Terres-Dorées, contenant quatre ares quarante centiares, joignant Ragot, au midi Naudin.

4. Un morceau de vigne, sis au même lieu, contenant quatre ares trente centiares, joignant au nord Tessier, au midi veuve Guyon.

5. Un morceau de vigne, sis au même lieu, contenant quatre ares quarante centiares, joignant au nord le chemin du Marais à Chandelleveau, au midi Belliard, au couchant veuve Guyon.

6. Trois ares dix centiares de terre, à prendre dans un morceau sis aux Terres-Dorées, contenant six ares vingt centiares, et ayant les joignants ci-après, au midi Duvary, au nord le premier lot ci-dessus.

7. Deux ares cinquante centiares de terre, à prendre dans un morceau, situé aux Noëls, contenant dix-sept ares vingt centiares, avec les joignants ci-après, au nord Chanteau Paul, au midi le premier lot ci-dessus.

8. Quatorze ares de terre, à prendre dans un morceau sis aux Quints, contenant soixante-neuf ares douze centiares, avec les joignants ci-après, au nord un chemin au levant le deuxième lot ci-dessus.

Mise à prix 100 fr.

SEPTIÈME LOT

Commune de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire)

1. Un morceau de terre, sis aux Terres-Dorées, contenant quatre ares quarante centiares, joignant au couchant Raisin, au levant Ragot.

2. Un bois, sis au même lieu, d'une contenance de quatre ares soixante centiares, joignant au nord Gaignard-Soulard, au midi Legeard, et au couchant Guibert.

3. Un morceau de vigne, sis au Bois-Duguet, contenant un are cinquante centiares, joignant au nord Guibert, au levant veuve Landry.

4. Un morceau de vigne, sis au même lieu, contenant deux ares quinze centiares, joignant au nord Louis Guibert, au levant veuve Landry.

5. Un morceau de vigne, sis au même lieu, contenant neuf ares, joignant au nord Petit-Moinault et Vaillant, au levant le chemin de la Concellerie.

6. Un morceau de terre, aux Contents, d'une contenance de sept ares quatre-vingt-centiares, joignant au nord la veuve Bousy, au couchant Chauvin.

7. Un morceau de vigne, sis au Haut-Brossay, contenant quatorze ares dix centiares, joignant au nord Moinault, au levant Sainlon.

8. Un morceau de vigne, sis aux Noëls, d'une contenance de un are cinquante centiares, joignant au nord et au levant Martin, au midi le chemin des Maniers.

9. Un morceau de terre, sis aux Sables ou Batailleau, contenant six ares soixante centiares, joignant au nord Dugnet, au levant Guibert.

10. Un morceau de terre, sis au même lieu, contenant huit ares quatre-vingts cen-

tières, joignant au nord Guibert, au levant Naudin.

11. Un morceau de terre, sis au Bois-Durand, contenant un are cinquante centiares, joignant au nord la veuve Landry, au levant Chiron.

Mise à prix 100 fr.

HUITIÈME LOT

Commune de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire)

1. Un morceau de terre, sis au Beauvillain, joignant Milteau au nord, au levant divers, d'une contenance de quarante-quatre ares soixante-quinze centiares.

2. Un morceau de terre, sis à la Piecades-Moines, contenant quarante-six ares quatre-vingt-dix centiares, joignant au nord le chemin de Chandelleveau, au levant Robin.

Mise à prix 300 fr.

NEUVIÈME LOT

Un bâtiment composé d'une chambre basse, aujourd'hui en écurie, toit, cour et terre d'une contenance d'environ trente ares, joignant au levant le premier lot, Raisin, au nord une ruelle et au couchant le deuxième lot.

Mise à prix 200 fr.

Total des mises à prix : 4,100 fr.

Nota. Il est ici déclaré, conformément à l'art. 696 du Code de procédure civile, et l'abli du vingt et un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Et que faute par eux de ce faire, les immeubles entrèrent au mains de l'adjudicataire francs et quittes des charges de cette nature.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^r ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente et rédacteur du cahier des charges ;

2^o Au greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné, Saumur, le vingt-huit juin mil huit cent quatre-vingt-treize.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le mil huit cent quatre-vingt-treize, le ce Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DAUPHIN.

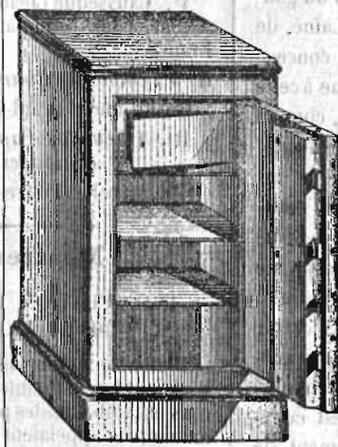
MAISON ET JARDIN

A LOUER

AU JAGUENEAU

APPARTENANT A M. OGER.

S'adresser à M. BIZERAY ou M. GIRARD, expert, rue Pavé Saumur.



COFFRES-FORTS

Garantis tout en ACIER

Incombustibles et Inérochetables

Construction Supérieure

BREVETÉE S. G. D. G.

Nouveau système de serrure et combinaison.

Prix depuis 35 f. jusqu'à 2,500 f.

Dépôt chez M. RAISIN

Entrepreneur de Serrurerie SAUMUR

GR^{DE} EPICERIE PARISIENNE

33, rue d'Orléans, à l'angle des rues Dacier et d'Orléans

IMBERT FILS

Eaux-de-vie blanches spéciales pour les fruits

1 fr. 50 — 1 fr. 70 — 2 fr. et 2 fr. 50 le litre.

Il est donné gratis UN NOUET par litre.

RHUMS naturels, d'importation directe, très hygiéniques pendant les chaleurs. — Martinique, 1 fr. 80. — St-Lucie, 2 fr. — Jamaïque, 2 fr. 50, 3 fr., 3 fr. 50 et 4 fr. le litre.

TAFIA MARTINIQUE, 1 fr. 60 le litre. — Citronnade rafraîchissante, le litre, 3 fr. 50 — 1/2 litre, 2 fr.

SIROPS pur sucre, tous genres, le litre, 2 fr. 23, le 1/2 litre, 1 fr. 40

Tout est coté verre compris.

Saumur, imprimerie PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.